

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1998

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité Inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		20x		22x		26x		30x	
							✓							
	12x			16x				20x		24x		28x		32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

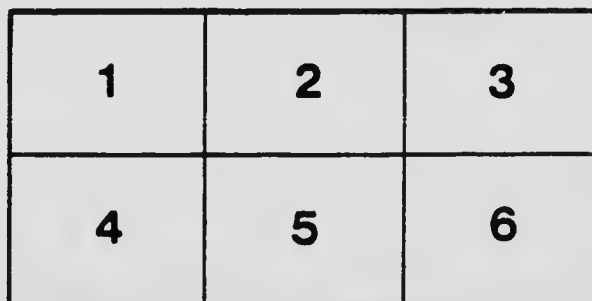
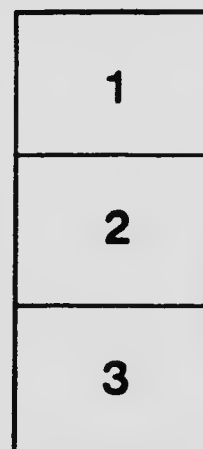
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminent soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



3.0

3.6

4.2

4.8

5.4

6.0

6.6

7.2

7.8

8.4

9.0

9.6

10.2

10.8

11.4

12.0

12.6

13.2

13.8

14.4

15.0

15.6

16.2

16.8

17.4

18.0

18.6

19.2

19.8

20.4

21.0

21.6



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

J.-Olipha LÉGER

COURTIER EN IMMEUBLES

MEMBRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE



Pour réduire le coût de la vie

15
PRIX ~~25~~ SOUS

LIGUE
D'ENCOURAGEMENT ECONOMIQUE

54, est, rue Notre-Dame,
MONTREAL

1919

**EMBRYON
de la future FOIRE
COMMERCIALE COOPERATIVE
de MONTREAL.**

SOMMAIRE

	PAGE
Préface (Extrait des Journaux).....	7
CONFERENCE	
Projet d'une Ligue Economique.....	11
CONSTITUTION	
Texte, Constitution de la Société.....	27
RESULTAT OBTENU EN FRANCE	
Expérience de Coopération Française.....	35

Pour réduire le coût de la vie

DU MEME AUTEUR

L'AGRICULTEUR ET L'ARTISAN — COMPARAISON
GENEALOGIE FAMILIALE, AVEC ADRESSE
A SA MERE A L'OCCASION DE SON
82-ème ANNIVERSAIRE

EN PREPARATION
NOS INCIDENTS DE FAMILLE — MENTALITE
REFRACTAIRE.
INDEPENDANCE POLITIQUE — CE QUE DEVRAIT
ETRE LA NOTRE.

J.-Olipa LÉGER

COURTIER EN IMMEUBLES

MEMBRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE



Pour réduire le coût de la vie



PRIX: 25 SOUS



**LIGUE
D'ENCOURAGEMENT ECONOMIQUE**

**54, est r^{ue}. Notre-Dame,
MONTREAL**

1919

11.6975

243

**La Ligue demande des
personnes pour vendre
cette brochurette.
Voyez l'auteur.**

J. - O. LÉGER

54, Rue Notre-Dame Est.
Tél. Main 6636

PRÉFACE

La plus démocratique possible

(Extrait des journaux)

Innovation Philanthropique à l'ordre du jour, pour réduire le coût de la vie

Assez fréquemment, nous avons l'occasion de soumettre à nos lecteurs, certains projets d'organisation économique, mais jamais à notre connaissance, il nous a été donné d'en offrir un aussi désintéressé et partant aussi intéressant et profitable que celui que nous offre aujourd'hui M. J.-O. Léger, Agent-financier, qui vient de mettre la dernière main à la fondation d'une Ligue d'encouragement économique pour le peuple, sans distinction de classe et de sexe.

En effet, à cette nouvelle Ligue que le dit Lég vient de fonder avec le concours d'éminents citoyens, le monde peut en faire partie sans même déboursier un seul sou, c'est là où l'affaire diffère des autres. Il suffit d'aller faire inscrire son nom et prénoms aux Bureaux du "Crédit Immobilier Franco-Canadien", 54-est, rue Notre-Dame, pour avoir droit aux avantages suivants, dont chacun pourra bénéficier, à la condition d'encourager de préférence la dite "Ligue" économique et coopérative, dans toute affaire de son ressort, qui consiste surtout à réduire le coût de la vie d'un chacun qui en devient membre.

Dorénavant, lorsqu'un citoyen désirera prêter de l'argent, faire un placement, prendre ou renouveler une assu-

rance contre le Feu ou sur sa Vie, s'il fait inscrire son nom comme souscripteur ou comme membre aspirant souscripteur de cette "Ligue", celle-ci lui fera bénéficier d'un crédit, s'il s'agit d'assurance, par exemple, de 15 à 20 pour cent de réduction et cela du seul fait de son encouragement donné à la "Ligue" au lieu de faire affaires ailleurs.

Pour bénéficier cependant de cette réduction notable de 15 à 20 pour cent ou plus ou moins suivant la transaction effectuée, il faudra que chaque membre de la "Ligue" consente individuellement à prendre ou à renouveler son assurance avec une Compagnie qui aura voulue elle-même devenir membre de la dite "Ligue" qui ne peut transiger qu'avec ses membres.

Il en sera de même pour les Bons, Débentures ou Obligations Municipales ou de Corporations Industrielles ou Scolaires, du moment que ces différents corps publics seront actionnaires de la "Ligue".

L'on peut devenir membre de cette nouvelle et intéressante organisation économique de deux manières différentes ; soit en souscrivant de suite \$5.00 ou plus en argent sonnante ou en attendant que l'encouragement donné à la "Ligue" atteigne le montant minimum de \$5.00 qui est celui fixé pour devenir actionnaire souscripteur d'au moins une part. Seuls, ceux qui souscriront \$5.00 en argent pourront voter à l'élection des directeurs ou le devenir eux-mêmes à la plus prochaine assemblée annuelle. Les inscrits aspirants membres d'encouragement à la "Ligue" ne pourront voter, tel que dit plus haut, qu'alors que le montant de leur encouragement atteindra au moins \$5.00.

Pour l'instant, il n'est rien chargé par personne pour administrer cette nouvelle "organisation" et lorsque l'on songera à payer quelque chose, ce sera va sans dire avec l'assentiment libre de tous les intéressés membres actionnaires de la "Ligue".

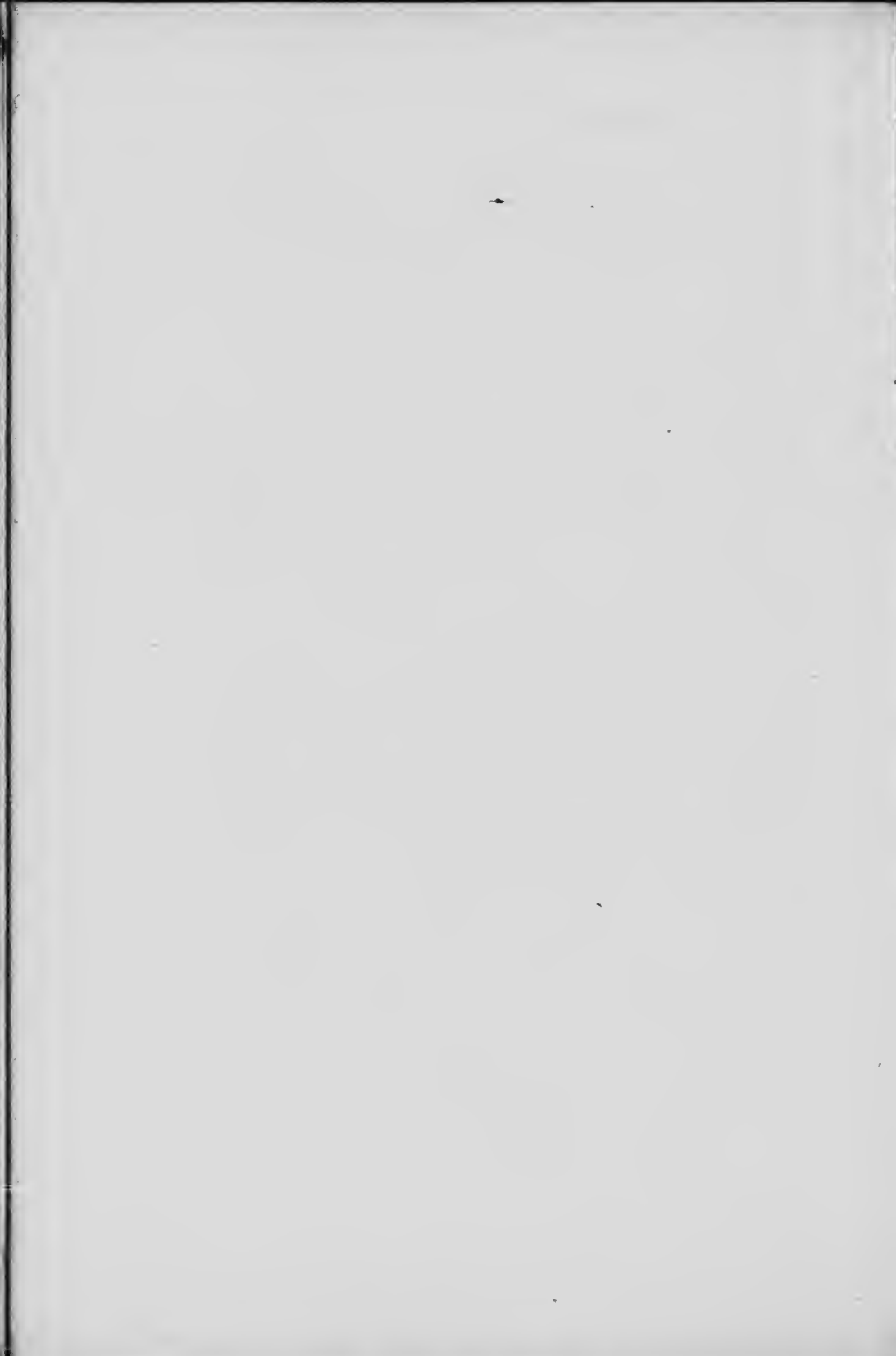
Pour la protection adéquate de ses membres, la dite "Ligue" a déjà choisie deux des principales Banques françaises et anglaises de la Ville, pour déposer l'argent de ses souscripteurs et clients aspirants membres coopérateurs.

L'intérêt à chacun des souscripteurs sera payé par répartition égale chaque année ou ajouté au capital, qui alors s'accumulera.

Le but, le meilleur qui soit, des "fondateurs" de cette "Ligue" coopérative, repose sur l'idée de s'aider les uns les autres, surtout lorsque ses membres auront besoin d'emprunter temporairement, sur simple billet avec endosseurs à un taux raisonnable. L'intention même du promoteur est de demander incessamment à ses co-associés, d'encourager les Marchands, de n'importe quelle catégorie, que seront membres actionnaires de cette "Ligue" et qui voudront faire une réduction de 5 à 10 pour cent sur leurs marchandises.

Si nos lecteurs désiraient souscrire ou concourir à l'encouragement de cette nouvelle organisation, tant pour économiser de l'argent que pour faire rapporter de plus forts revenus à leurs économies, ces personnes sont cordialement priées de s'adresser aux Bureaux du "Crédit Immobilier Franco-Canadien", 54-est, rue Notre-Dame, où la dite Ligue d'Encouragement Economique a ouvert sa principale place d'affaires.

LES JOURNAUX.



CONFÉRENCE

Projet économique soumis
à la Chambre de Commerce de Montréal,
par J.-O. Léger,
le 14 Mai, 1919.

INTRODUCTION

Monsieur le Président,
Messieurs,

Avant d'entamer une dissertation sur le sujet qui préoccupe pour ainsi dire presque tout le monde, en ce moment-ci, "le coût de la vie", je tiens à offrir mes remerciements aux hommes dirigeants de cette Chambre et en particulier à M. le Président et aussi à M. J.-T. Armand, qui s'est fait en quelque sorte mon interprète, pour obtenu que j'en parle ici et à l'occasion que je soumettre un projet de coopération, lequel, s'il était mis en pratique, soulagerait pour le moins une bonne partie de la population et spécialement les travailleurs qui ne peuvent plus boucler leur budget, aux prix où en sont rendus les produits et leurs dérivés.

* * *

Je n'ai pas la prétention d'avoir trouvé un remède infailible à tous les inconvénients que provoquent actuellement le coût de la vie, il en est tant en dehors de notre contrôle immédiat que ce serait tenter une chimère que d'espérer pouvoir tous les résoudre. Néanmoins, il en est que nous pouvons assez facilement combattre et par suite atténuer considérablement avec de l'union, de la bonne volonté et du désintéressement.

De l'union, en faisant partie d'une Société économique ; de la bonne volonté, en s'efforçant de donner tout son concours et surtout son encouragement ; du désintéressement, en mettant en pratique l'effort de chacun pour le bien de tous.

C'est en acceptant et encore plus en pratiquant ces trois règles de principes, nous citoyens de la Métropole, que nous résoudrons avantageusement le coût de la vie dans l'avenir.

Dites, si vous voulez, que la question est difficile ou que ce n'est pas une mince affaire à entreprendre, j'en suis, mais de grâce ne dites pas qu'elle est en disproportion de nos capacités, de notre compétence et de notre courage, car alors, ce serait mentir, admettre même que nous sommes indignes et avec nous notre nationalité, qui pour être quelque peu arriérée, dit-on, en vaut bien une autre ou sinon du moins dans ses origines et que par conséquent nous n'avons besoin que de se mettre à l'oeuvre conjointement et solidairement pour mener à bien cette entreprise.

REDUIRE LE COUT DE LA VIE

Certes, vous devez me trouver bien hardi d'en provoquer comme cela, la discussion, quand nos économistes les plus versés en affaires et en science, n'ont encore à peu près rien trouvé ou sinon du moins encore rien fait pour en atténuer les conséquences, qui deviennent d'autant plus fortes que le renède se fait toujours attendre.

Je sais que le sujet est délicat et que c'est en partie pour cette raison que nos savants n'osent guère l'aborder, craignant à la fois d'assumer une trop grande tâche pour le résoudre ou de changer l'état de choses actuelles qui profite cependant à quelques-uns.

Au point de vue de la tâche à entreprendre, ils n'ont peut-être pas tort, en ce sens qu'ils risqueraient peut-être, en effet, de parler dans le désert ou pour le moins, dans un champ encore peu disposé à entendre discourir sur diverses innovations économiques, ayant surtout pour but d'émanciper et par suite soustraire le consommateur de la pieuvre qui le tient, le suce même de ses différentes tentatules. Il n'en est pas de même pour la crainte de déplaire à ces quelques-uns, qui en profitent, à notre détriment, attendu que tout individu se doit à son pays avant tout et par conséquent pour l'intérêt général et non pour toujours offrir en appât le plus petit au plus gros, le plus faible au plus fort, afin que celui-ci en devienne à la fois plus dodu et plus exigeant au fur et à mesure du progrès de son embonpoint, lequel provoque le paupérisme et les maux qu'il engendre, qui mène même au bolshévisme ou à la révolution, quand on y voit pas assez vite pour en prévenir les effusions.

C'est ce à quoi les économistes et mêmes les chefs ouvriers de notre temps nous ont acculés, en ne faisant pas marcher de pair la question économique et celle du Travail, et c'est pour y remédier que je viens demander à votre Chambre, comme à toutes les institutions qu'intéressent les questions sociales, de me prêter leurs concours, pour organiser une Ligue d'encouragement économique, qui permettrait de contrôler jusqu'à un certain point le marché des produits alimentaires et même des vêtements et nous le pouvons messieurs, si à partir d'aujourd'hui nous voulons en prendre les moyens, y mettre chacun l'épaulé à la roue et faire de la coopération, comme en font ceux des pays qui sont déjà pratiquement organisés. Je n'en veux que la preuve du succès relatifs qu'en obtiennent les unions ouvrières, dans leurs justes revendications. Au point de vue économique, il en serait ainsi et pour le bien de tous, comme pour le progrès de notre pays.

J'ai déjà dit que nos économistes, à moins que ce soit nos politiciens, se sont jusqu'ici contentés de nous offrir en pâture et comme de bons enfants, nous nous sommes laissés faire, autrement dit, nous nous sommes toujours laissés plumer, sans demander la moindre compensation. Seulement, à force de se faire plumer, on vient à avoir l'épiderme sensible, sinon même irritée et si aujourd'hui le peuple cri et demande, sous forme de surplus de salaire, cette compensation, qu'il n'a pas encore dans la dépense du fruit de son travail, c'est qu'alors personne ne s'est suffisamment occupé de lui à ce dernier point de vue etc'est aussi pourquoi l'harmonie règne si peu entre le Capital et le Travail, tous deux pourtant égale-

ment intéressés à marcher, je dirai même les plus intéressés à marcher la main dans la main, soit en s'associant ou en s'aidant mutuellement, tant au point de vue du coût de revient des articles manufacturés par le Capital que pour la manière que s'y prend le consommateur et partant l'ouvrier pour dépenser plus économiquement ce qu'il gagne.

A quoi servent, en effet, ces augmentations de traitements ou d'indemnités, si à l'instar des Gouvernements ou des Commissions qu'ils nomment, l'on ne prends pas les moyens de pourvoir plus économiquement à la vie, en un mot, si l'on permet sciemment aux accapareurs de tout acabit, de faire du coût des produits alimentaires, un jeu de hasard, un poigne qui peut, quoi !

L'ouvrier qui obtient un surplus d'émoluments améliore-t-il sa situation, rend-t-il sa position économique meilleure, quand les circonstances ou par représailles on l'oblige de s'en départir en payant plus chers les produits qu'il achète, attendu que le Capitaliste industriel ou manufacturier, fait comme le propriétaire d'une maison, si la municipalité augmente ses taxes, il se reprend invariablement sur le locataire et voilà, dans un cas comme dans l'autre, le problème reste le même, avec cette différence peut-être, que le propriétaire d'une maison peut demander et parfois obtenir des réformes économiques d'administration, tandis que l'ouvrier ou le Travail, lui, ne peut que prendre les moyens d'en faire chez lui en s'organisant de façon à donner son encouragement qu'à bon escient, c'est-à-dire, que là où il trouverait quelqu'un qui en tiendrait compte, qui lui donnerait en retour, sous forme de coopération, l'équivalent de ce qu'il donne au-

jourd'hui en pure perte aux spéculateurs à commission ou autres, d'où l'idée qui m'est venue d'organiser une Ligue d'encouragement économique sous les auspices du Capital et du Travail, avec le concours des hommes les plus en vue de la Métropole.

Ces augmentations de salaires demandés et parfois obtenus par l'ouvrier, seraient profitables à celui-ci et partant pour le capitaliste, bien intentionné, qu'en autant que le mal ne changerait pas de place seulement, c'est-à-dire, que le surplus de salaire accordé par ce capitaliste, n'aille pas emplir la poche du spéculateur, qui lui, n'a pas à installer une coûteuse organisation mécanique ou autre, nécessitant, comme on le sait une forte avance de capitaux. Je prétends donc, que si l'ouvrier ou le Travail eut améliorer sa situation, il ne doit pas se contenter d'organiser ses forces dans le seul but de faire des grèves, mais qu'il doit, avec le capital, trouver un moyen de vivre plus économiquement. S'il ne fait pas cela, non seulement le capitaliste n'en aura pas le bénéfice indirectement, mais de plus celui-ci aura alors raison de se récrier et lui dire, tu me demandes par tes unions que je fasse des prodiges de merveille, pour produire le plus économiquement possible afin de lutter avec avantage contre mes concurrents et de plus que j'augmente tes émoluments et, toi tu ne fais rien de ton côté pour que mes efforts, ces augmentations n'aillent pas se perdre sans profit pour toi, dans la poche, de l'entremetteur, sous toutes ses formes, non pas de celui ou de ceux qui font un commerce ou du courtage pour en recevoir une juste compensation, mais de celui ou de ceux qui entassent des marchandises, en laissent même se gâter et se perdre, pour mieux exploiter ceux qui en ont besoin pour

vivre. C'est surtout contre ces hommes qu'il importe de s'organiser économiquement et je n'entends pas parler qu'on a l'intention nul part de leur faire de la misère, qui reste notre sort en attendant.

Et pourtant, aucune personne et en fut-il; qu'aucune loi, ne nous empêche de s'organiser pour que cet état de chose cesse ! Vous vous demandez sans doute, comment j'entends m'y prendre et comme de raison, vous êtes peut-être aussi tentés de vous demander si je n'ai pas l'intention d'en appeler à votre générosité, en un mot, de faire appel à votre bourse, pour constituer un moyen remédiateur.

MOYEN REMEDIATEUR

A cela, je répons oui et non, car chacun est libre, ai-je besoin de le dire, de souscrire ou ne pas souscrire et cependant de faire partie, quand même, de mon projet, sinon au même titre, du moins à titre d'aspirant, car j'y mets cette différence, que j'espère vous trouverez juste.

D'abord, laissez-moi vous expliquer, sans entrer dans les détails, comment j'entends faire fonctionner cette Ligue d'encouragement économique et surtout comment j'entends m'y prendre pour en faire une institution pratique, désintéressée et profitable, tout à la fois. Voici :

En attendant que la Ligue, ait ses propres magasins et entrepôts, mon intention est d'inviter ses membres, d'acheter autant que possible des marchands ou des sociétés coopératives, avec lesquels la Ligue prendra une entente d'affaires, c'est-à-dire, un engagement de les encourager, moyennant un pourcentage de remboursement d'après factures d'achats. Ces marchands, pour

avoir l'encouragement des membres de la Ligue, s'engageront de rembourser à celle-ci, disons : soit de 5 à 10% du montant du prix d'achat, sur toute marchandise achetée chez eux, suivant arrangement a cet effet. Une entente pourra être prise avec des marchands dans toutes les parties de la ville. Néanmoins, pour être remboursé dans la proportion du pourcentage convenu, les membres de la Ligue seront tenus de garder précieusement leurs factures pour les transmettre à la Ligue, de temps à autre, afin que celle-ci les présente aux différents marchands, pour remboursement, suivant pourcentage convenu. Nous donnerons à chaque marchand, faisant partie de notre Institution, une carte d'identification, susceptible d'être affichée à la porte ou dans une place bien en vue dans le magasin. L'acheteur membre de notre Ligue, n'aura besoin de laisser voir aucune preuve chez le marchand, pour acheter ce qu'il voudra et avoir quand même son pourcentage par l'entremise de la Ligue, en lui apportant ses factures. C'est dire que chaque personne ou contribuable pourra acheter comme il le fait aujourd'hui, avec cette différence qu'en achetant des marchands de la Ligue, il aura un rabais de 5 ou 10 pour cent, suivant arrangement ou pourcentage obtenu de la part des marchands.

Un livret des noms et adresses des marchands à encourager—je dis des marchands, mais je pourrais aussi mentionner l'homme de profession, le dentiste ou n'importe qui vivant de l'encouragement du peuple et spécialement de l'ouvrier—sera publié et donné à chaque membre de la Ligue et au besoin, révisé ou augmenté

de temps en temps, suivant l'inscription de nouveaux membres fournisseurs ou professionnels.

Il est entendu que moyennant un dépôt suffisant en garantie, dans la caisse de la Ligue, chaque membre pourra acheter ses provisions de bouche, en gros, surtout l'automne, quand viendra le temps de s'approvisionner de marchandises pour l'hiver et à meilleur compte. Non seulement, ce principe fera économiser de l'argent aux épargnistes prévoyants de la Ligue, mais de plus, cette innovation contribuera pour beaucoup en l'adoptant et en la pratiquant, à faire disparaître la coutume chez plusieurs d'acheter leurs provisions avec un livre de compte au crédit. Ceci, sera un avantage pour le Marchand et aussi pour l'acheteur, qui ne se prive guère, quand un compte de crédit lui est ouvert. Ce n'est peut-être que lorsqu'il reçoit sa note à payer, qu'il regrette parfois de s'en être un peu trop servit.

Pour acheter en gros, les membres n'auront qu'à téléphoner leur commande pour recevoir leurs marchandises, soit en tinette ou autrement, suivant le paquetage de la marchandise achetée. Dans ce cas, la Ligue devra aviser à se faire payer un pourcentage de 5% en plus de la facture d'achat, attendu que dans ce cas, comme dans tout autre, le pourcentage réclamé et réalisé au bout de l'année, retournera aux membres sous forme de dévidendes, suivant la mise d'un chacun ou proportionnellement. J'ai fixé cette mise minimum d'un chacun à \$5.00. Pour ceux qui ne voudront pas devenir membre actif de suite, ceux-là devront faire en sorte d'encourager les Marchands ou les compagnies d'Assurances de la Ligue ou encore de recruter des membres jusqu'à ce que leur en-

couragement ait atteint un montant s'élevant à \$5.00 de prime. Exemple : Quelqu'un désire prendre ou renouveler une assurance contre le feu, si le montant de sa prime à payer est de \$10.00, il aura droit de ce fait, à \$2.00 qui seront placées à son crédit dans la caisse de la Ligue. Pour plus de démonstration, laissez-moi vous donner un autre exemple : Supposons que nous sommes 2000 membres, ce qui n'est rien d'extraordinaire et que nous désirions conjointement obtenir une réduction sur les premières nécessités de la vie, disons sur le pain, et sur le lait, par exemple, n'êtes-vous pas de mon avis, que s'abouchant avec un boulanger et un laitier, il serait des plus faciles d'obtenir des concessions notables, ayant à leur offrir 2000 clients ou à peu près ? Je ne dis pas que c'est probable, je dis péremptoirement que c'est certain et il en serait ainsi sur presque tous les autres produits tant alimentaires que manufacturés.

Intéressé de le faire, chaque membre se fera un devoir et d'acheter des Marchands et de prendre ses assurances des compagnies à être encourager par la Ligue et comme ces dernières compagnies récoltent généralement des millions en fait de primes chaque année, voyez-vous du coup l'argent qui entrera à notre avantage et que nous ferons valoir en temps et lieu pour l'intérêt de notre nationalité ou pour la revendication de nos droits à la vie, à l'influence qu'on nous marchande parfois si injustement. Le contrôle même partiel de l'encouragement de nos compatriotes, serait un atout indiscutable dans l'orientation de notre avenir, j'ose même dire que cette Ligue, bien comprise et encouragée, pourrait en quelque sorte réaliser plus d'effet que nos Sociétés patriotiques, parce qu'elle en serait comme le complément, non

pas un complément de parade seulement, mais surtout un complément qui nous rapporterait à tous des résultats tangibles et immédiats.

Si J'obtiens votre concours et que nous en arrivions comme à compléter nos organisations de bienfaisances, je crois que nous ferons là un grand pas vers la conciliation du Capital et du Travail, qui sont également intéressés de travailler l'un comme l'autre et même l'un pour l'autre, pour l'intérêt de la société toute entière.

S'il en est juger opportun par la Ligue, nous pourrions demander à ce qu'une Loi soit passée, pour obliger les manufacturiers et producteurs, à étiquetter le coût de revient de leurs marchandises, afin de laisser voir aux consommateurs, ce que les accapareurs et les spéculateurs, nous soutirent, nous volent, devrai-je dire, car pour moi, c'est un vol et même un crime de spéculer disproportionnellement sur la faim et la misère de ses semblables, c'est un crime dis-je, comparable à celui qui commet un rapt dans la maison de son voisin et qui en suite demande une rançon pour rendre l'objet de ses convoitises. C'est pour moi, comme le tribut que nous demandait autrefois le pirate de l'Océan. Seulement, sur les Mers, on lui faisait vite son affaire, on tâchait de le noyer, tandis que sur terre, on en est encore aux ménagements, on dirait qu'on a comme intérêt d'en perpétuer l'engeance.

Ainsi donc, s'il nous faut continuer à le souffrir ce pirate terrestre, qui est l'accapareur sans vergogne et que les Gouvernements tolèrent, protègent mêmes parfois, faisons du moins qu'il vive de moins en moins gras, en lui retirant, graduellement notre encouragement, en un

mot, faisons lui la vie dure, en organisant une Ligue, dont les principes lui sont tout opposés.

N'attendons pas que les gouvernements viennent à notre secours, l'expérience nous dit que nous ne sommes jamais bien servis que lorsqu'on se sert soi-même et d'ailleurs, nous en avons eu la preuve durant la Guerre et elle existe de plus en plus cette preuve au sujet du coût de la vie, les gouvernements ne font guère grand'chose, sont même mal placés pour agir avec rigueur et par conséquent, cette question de réclamer contre les accapareurs et les spéculateurs, est du ressort de l'initiative privée. Il est vrai qu'on peut me réfuter qu'on a nommé des commissions et qu'ensuite celles-ci se sont choisies des subalternes pour préparer des rapports et surtout des ordonnances, aux fins de nous serrer la ceinture, enfin, pour que l'on se prive le plus possible, mais en fait de faire quelque chose de réellement sérieux pour restreindre et mâter les accapareurs en produits alimentaires, seul moyen de résoudre la question, je me demande et vous demande à vous-mêmes, Messieurs, ce que notre gouvernement Fédéral a fait et même ce qu'il a réellement l'intention de faire sur cette question.

S'il m'est intérieurement et silencieusement répondu, qu'il vient justement d'allouer quelques millions de piastres, pour permettre à l'ouvrier de se construire des logements, je dis, oui, il a procédé comme il procédera probablement toujours, c'est-à-dire, en contrecarrant même le moyen de résoudre cette question, car ce n'est pas, suivant moi, en favorisant de l'argent, fusse même à profusion, pour permettre à l'ouvrier de rester ici, que le gouvernement réduira le coût

de la vie, c'est plutôt en favorisant de l'argent pour que l'ouvrier retourne à la terre, aille soit cultiver ou ouvrir de nouvelles fermes, qu'il résoudrait cette question. C'est en multipliant l'offre des produits, que nous réussissons généralement à en atténuer une ascension dans les prix et c'est ce qu'il eut dû se raisonner. De la manière que le gouvernement s'y prends, il ne peut en résulter qu'un fiasco au point de vue économique et du retour à la terre et partant qu'une prédisposition pour attacher davantage l'ouvrier à rester dans les villes.

Je dis attacher davantage, parce qu'en effet, l'ouvrier qui n'a pas déjà une maison ici et qui s'en construira une par le moyen que lui donne le Gouvernement, croyez-vous qu'ensuite cet ouvrier devenu propriétaire s'en ira à la campagne y faire de la culture ? C'est moins que probable et alors la question de réduire le coût de la vie et partant d'empêcher qu'il y ait de nouveaux troubles entre le Capital et le Travail, n'aura pas avancée d'un iota. Suivant moi, le Gouvernement aura tout au plus offert un palliatif temporaire et non pas pris le meilleur moyen, le moyen le plus rationnel d'améliorer la situation.

Si vous croyez, avec moi, qu'il appartient à l'initiative privée, aussi bien qu'aux corps publics de faire quelque chose, dans le sens que je viens de l'indiquer, je demande donc le concours de cette Chambre et à titre particulier, le concours personnel de son Président, ainsi que celui de tous les membres et spécialement de ceux qui sont ici présents.

Je dirai comme Sir H. Laporte, qui m'envoyait une lettre à ce sujet, il y a déjà quelque temps, il me disait :

il faut que vous vous adjoigniez des hommes qui non seulement vous prêteront leurs noms, mais qui pourront aussi vous donner un concours effectif et c'est ce concours effectif que je demande, Messieurs, à chacun de vous. Pour cela, vous n'avez qu'à ajouter vos noms, avec le montant que vous désirez souscrire, à la suite de cette liste, qui est celle des fondateurs spécialement. J'ai obtenu conditionnellement la faveur de la Commission Scolaire Catholique, de faire des conférences dans toutes les Ecoles de la Ville et c'est à quoi je vais m'employé maintenant, dans le plus court délai possible.

Cette Ligue fonctionnera d'après la Loi des Syndicats Coopératifs de consommation, de production et de crédit 6-Ed, VII, c. 33, s. 50. C'est dire que rien ne pourra être fait, qui n'aura à la fois, la surveillance et des membres et du Gouvernement de cette Province.

Les personnes qui seraient désireuses de faire partie de cette Société ou organisation économique et financière, tout à la fois, sont cordialement priées de voir ou de se mettre en communication avec le promoteur, J.-O. Léger, Gérant du "Crédit Immobilier Franco-Canadien", 54, rue Notre-Dame Est, Montréal. Main 6636.

* * *

ON DEMANDE

On demande à louer un entrepôt et même des magasins dans toutes les parties de la ville, avec faciliter de payer le loyer d'après le chiffre d'affaires que nous ferons faire au locateur ou bailleur de fonds. S'adresser aux Bureaux de la Ligue, 54 Notre-Dame Est, Chambre 14, Montréal.

Tous les journaux, revues et bulletins paroissiaux, sont instamment invités de reproduire et même d'engager le public en général à nous donner son concours désintéressé et surtout son encouragement, en achetant autant que possible des Marchands fournisseurs qui lui sera indiquer de temps à autre par la Ligue.

A tous, il est demandé un coup de main et pour l'obtenir, nous espérons qu'il suffira de dire qu'il y va autant de votre intérêt que du nôtre, puisque notre ambition réciproque est de réduire le présent coût de la vie.

Ne venez pas les uns après les autres, mais ensemble et dans un même but, celui de s'aider les uns les autres pour le bien de tous.

* * *

Messieurs les Curés de chaque paroisse, sont cordialement priés de nous prêter leur concours et s'il leur plait de demander même l'aide effectif de leurs paroissiens intéressés.

* * *

Des citoyens libres, honnêtes et actifs, seront aussi directement les bienvenus, s'il s'en trouve dans chaque paroisse, indistinctement, qui sont désireux de s'occuper de recruter des membres pour notre Société.

* * *

Nous invitons aussi les jeunes gens et les jeunes filles à nous prêter leur concours, s'il s'en trouve qui sont désireux de vendre cette brochurette de porte en porte ou dans les places publiques, dans les assemblées, dans les théâtres et partout. A tous, nous offrons une commission libérale.

Les Marchands, commerçants ou tous ceux qui vivent de l'encouragement du peuple, qui comprendront l'occasion que nous leur offrons d'augmenter leur clientèle et partant de leur faire faire de meilleures affaires, sont aussi priés de nous voir et de nous faire des offres de vente ou d'achat et aux autres de nous poser leurs offres de services manuelles ou professionnelles. Nous faisons de la place à tous les hommes de bonne volonté, nous insistons même pour qu'aucun ne se dérobe à la tâche qui leur incombe, comme à nous, de changer l'état de chose actuelle, qui devient même alarmant chez quelques uns des moins favorisés de la fortune. Donc, à l'oeuvre ! Ne remettez pas à demain, agissez de suite, c'est à cette seule condition que vous ferez et que nous ferons tous notre part individuelle et progressive.

Rappelez-vous, que vous pouvez faire partie de notre oeuvre sans déboursier un sou il suffit que vous nous donniez votre encouragement et vos heures de loisirs, si vous ne pouvez faire mieux. A ces conditions, il nous semble que personne ne devrait rester en arrière, que tout le monde ne devrait même avoir qu'une seule voix, pour se rallier à notre drapeau, emblème de la paix et d'un plus grand avenir économique.

* * *

**Nous Prêter votre Concours, c'est Travailler
pour Vous !**

"LIGUE D'ENCOURAGEMENT ECONOMIQUE"

54, rue Notre-Dame Est,

Tél. Main 6636.

Montréal.

CONSTITUTION

"S'aider les uns les autres", tel est le but que devra poursuivre cette Société.

Caisse Mutuelle d'Épargne

1. "Fondé, ce jour,.....1919, fonctionnera d'après la Loi des Syndicats Coopératifs de Québec, 6 Ed. VII, c. 33, sec. 50, c'est-à-dire que la responsabilité de ses membres ou actionnaires est limitée au montant de leurs mises respectives 6 Ed. VII, c. 33, Sec. 2.

2. Ses membres devront être aptes à contracter et avoir domicile dans la circonscription sociale.

3. La "CAISSE MUTUELLE D'ÉPARGNE" qui forme une Société, à pour but l'étude, la protection et la défense des intérêts économiques des classes laborieuses. Pour atteindre ces fins, elle peut acheter, pour les revendre à ses associés seulement les choses nécessaires aux besoins de la vie ou aux travaux de leur industrie; leur ouvrir des crédits et leur faire des prêts; établir pour les sociétaires des travaux en commun ou leur permettre de se livrer à des opérations de production et d'en vendre les produits, soit collectivement ou individuellement.

4. Le montant de chaque action de la Société est fixée à cinq piastres plus un droit d'entrée, s'il en est ainsi décidé par le Conseil d'Administration.

5. Le capital de la Société, cependant, sera variable, étant susceptible d'augmentation par des versements successifs et la souscription de nouvelles actions faites par les associés, ou l'admission d'associés nouveaux, et de diminution par la reprise totale ou partielle des aparts effectués; pourvu toutefois que

le capital ne puisse jamais être réduit au-dessous du chiffre établi lors de la fondation.

6. Les actions sont nominatives et ne sont transférables que par désistement et acceptation enregistrés devant témoin au bureau de la Société.

7. La personne qui aura le mouvement ou la garde des fonds généraux de la Société, devra donner un cautionnement de..... piastres, comme garantie.

8. La Société sera administrée par un bureau appelé "Conseil d'Administration" composé de cinq membres au moins. Les membres de ce conseil exerceront leur mandat pendant l'année qui suivra immédiatement l'assemblée annuelle et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

9. Le montant des sommes empruntées par la Société ne devra jamais excéder en aucun temps deux fois le montant versé et non entamé.

10. Le "Conseil d'Administration" pourra choisir annuellement parmi ses membres à la première séance que suivra l'assemblée générale annuelle, un Président; un Vice-Président; un Secrétaire et un Gérant, cependant la charge de Gérant pourra être rempli par un des officiers ici nommés.

11. Le Président, le Vice-Président et le Secrétaire du Conseil d'Administration, seront en même temps, Président, Vice-Président et Secrétaire de la Société.

12. Le "Conseil d'Administration" s'assemblera aussi souvent que l'exigeront les intérêts de la Société, sur convocation du Président, du Vice-Président, du Gérant, ou de deux membres du Conseil.

13. Un comité composé de trois membres, surnommé "Conseil de Surveillance", devra être nommé et exercer son mandat pendant l'année qui suivra immédiatement l'assemblée annuelle et jusqu'à l'élection de leurs successeurs; ils seront rééligibles.

14. Les membres de ce "Conseil de Surveillance", ne pourront ni directement ni indirectement emprunter de la Société ou se porter caution d'un emprunteur.

15. Les fonctions des membres du "Conseil d'Administration" et du "Conseil de Surveillance" sont gratuites. Les services du Gérant pourront être rétribués.

16. L'assemblée générale de la Société se composera de tous les sociétaires : elle se constituera quelque soit le nombre des membres présent.

18. Aucun sociétaire ou actionnaire ne pourra voter par procuration, sauf les Sociétés ou Corps publics adhérents qui n'auront toutefois qu'un seul vote chacun. Chaque sociétaire ou actionnaire n'aura qu'un seul vote quelque soit le nombre de ses actions.

18. L'assemblée annuelle se fera chaque année dans les trente jours que suivra la clôture de l'exercice social, pour prendre connaissance du compte rendu annuel pour l'exercice précédent et pour délibérer généralement sur les affaires de la Société. L'avis de convocation sera donné par voie postale.

19. Les modifications aux règlements de la société ne pourront être votées valablement que par les trois quarts des sociétaires présents à l'assemblée. La dissolution de la société ne pourra être décidée, si dix membres au moins s'y opposent.

20. Au cas de dissolution de la société, un liquidateur pourra être nommé à la majorité des voix.

21. Outre l'assemblée générale annuelle, des assemblées extraordinaires pourront être tenues et pareillement convoquées, en tout temps, soit sur la décision du conseil d'administration de deux membres du conseil de surveillance, ou sur la demande d'un dixième des actionnaires. Le secrétaire dans chaque cas, devra convoquer la société par un avis tel que mentionné au paragraphe 18.

22. La convocation pourra être également faite par le président ou par le vice-président.

A telle assemblée extraordinaire, il ne sera loisible de délibérer que sur les sujets énoncés au dit avis.

23. L'assemblée générale, soit annuelle, soit extraordinaire, et les réunions des conseils d'administration et de surveillance pourront être valablement tenues les jours fériés.

24. Tout membre pourra se retirer de la société, en remettant un avis ou simple billet à cet effet, au secrétaire ou au gérant de la société.

25. Le conseil d'administration pourra prononcer l'exclusion de tout membre qui ne remplira pas ses engagements envers la société. Il pourra aussi exclure de la société tout membre qui aura subi une condamnation criminelle, qui refuse de se soumettre aux dispositions réglementaires, et dont la conduite privée donnera lieu à scandale ou qui aura été mis en état d'interdiction. Tout sociétaire démissionnaire ou exclu ne pourra provoquer la dissolution de la société.

26. Les sommes portées au crédit des actionnaires démissionnaires ou exclus, leur seront payées au fur et à mesure des rentrées de fonds effectuées par la société et non absorbées par des dettes sociales exigibles. Les paiements se feront par ordre de sortie, sans préjudices des dispositions du paragraphe 6771 des syndicats coopératifs, quant au chiffre minimum du capital et pourvu aussi que la société n'ait pas été mise en liquidation par dissolution ou autrement, dans les trois mois précédents immédiatement la démission ou l'exclusion de tel sociétaire.

27. En cas de décès, de faillite, de déconfiture ou d'interdiction d'un associé, ses héritiers, ses créanciers ou représentants recouvreront sa mise de la manière déterminée au paragraphe 26, pourvu toutefois que le capital ne puisse être par là réduit au-dessous du montant du capital de fondation.

28. Tout extrait des procès verbaux devra être signé par le président ou le vice-président, ou encore par le secrétaire ou le gérant.

29. Tout contrat, billet, chèque, mandat ou document, liant la société devra être signé par le président, ou, en son absence, par le gérant, et contresigné par le secrétaire trésorier.

30. Un membre dûment actionnaire pourra emprunter de la Société, suivant le taux d'intérêt déterminé par elle, à la condition que l'emprunteur fasse endosser son billet par un ou plusieurs co-associés, s'il en est requis pour couvrir la dif-

férence du surplus de son propre crédit. L'intérêt sur chaque prêt, sera retenu d'avance. A défaut par l'emprunteur de rembourser à l'échéance, la Société aura alors le droit de confisquer et retenir l'argent que l'emprunteur aura à son crédit dans la caisse de la Société et d'en agir ainsi pour le ou les endosseurs.

31. Un membre ou aspirant membre aura le droit de s'occuper de recruter des membres souscripteurs et pour son travail, la Société lui paiera une piastre du moment qu'il aura été convenu avec le ou les nouveaux souscripteurs, que ce montant de une piastre doit être payé en sus de sa mise de souscription, d'au moins une part de \$5.00. S'il s'agit de plus d'une part, le recruteur aura droit à 1-10ième de plus de une piastre sur chaque part additionnelle.

32. Il est entendu que pour avoir droit à sa prime, le recruteur devra avoir déposé ou avoir fait déposer le montant de ses souscriptions, avec chaque droit d'entrée.

33. Un membre qui recrutera un nouvel adhérent et qui ne remettra pas incessamment l'argent qu'il aura reçu, sera suspendu et l'argent ou le crédit qu'il aura dans la Société, sera confisquer au profit du nouveau souscripteur, moins le coût de son entrée.

34. Tout membre aspirant deviendra membre actif ou actionnaire de la société, dès que le nombre des membres qu'il aura recruter se chiffrera à \$5.00 de prime ou que son encouragement, en autre chose, atteindra le même montant.

35. Tout membre aspirant ou actionnaire qui trouvera une Société coopérative, un Marchand, Industriel ou Manufacturier, désirant faire des affaires et surtout faire des concessions pour avoir l'encouragement des membres de la Société, devra en aviser celle-ci, soit, par écrit ou verbalement aux assemblées.

En achetant pour ses membres, la Société aura le droit de charger 5 pour cent en sus du prix du gros, suivant facture d'achat.

36. Dans le cas des Marchands détailliers, la Société sera

le droit de réclamer des dits Marchands, le pourcentage qu'il lui sera alloué, pour leur donner l'encouragement de ses membres.

Il est laissé à la discrétion du "Conseil d'Administration" de fixer ce pourcentage plus haut mentionné.

37. Il est aussi laissé à la discrétion du "Conseil d'Administration" de s'occuper d'Assurance contre le Feu et sur la Vie et pour ces fins de s'entendre avec les différentes Compagnies d'Assurances; pourvu toutefois que la commission qui en sera réalisée retourne au prorata aux membres actionnaires de la Société.

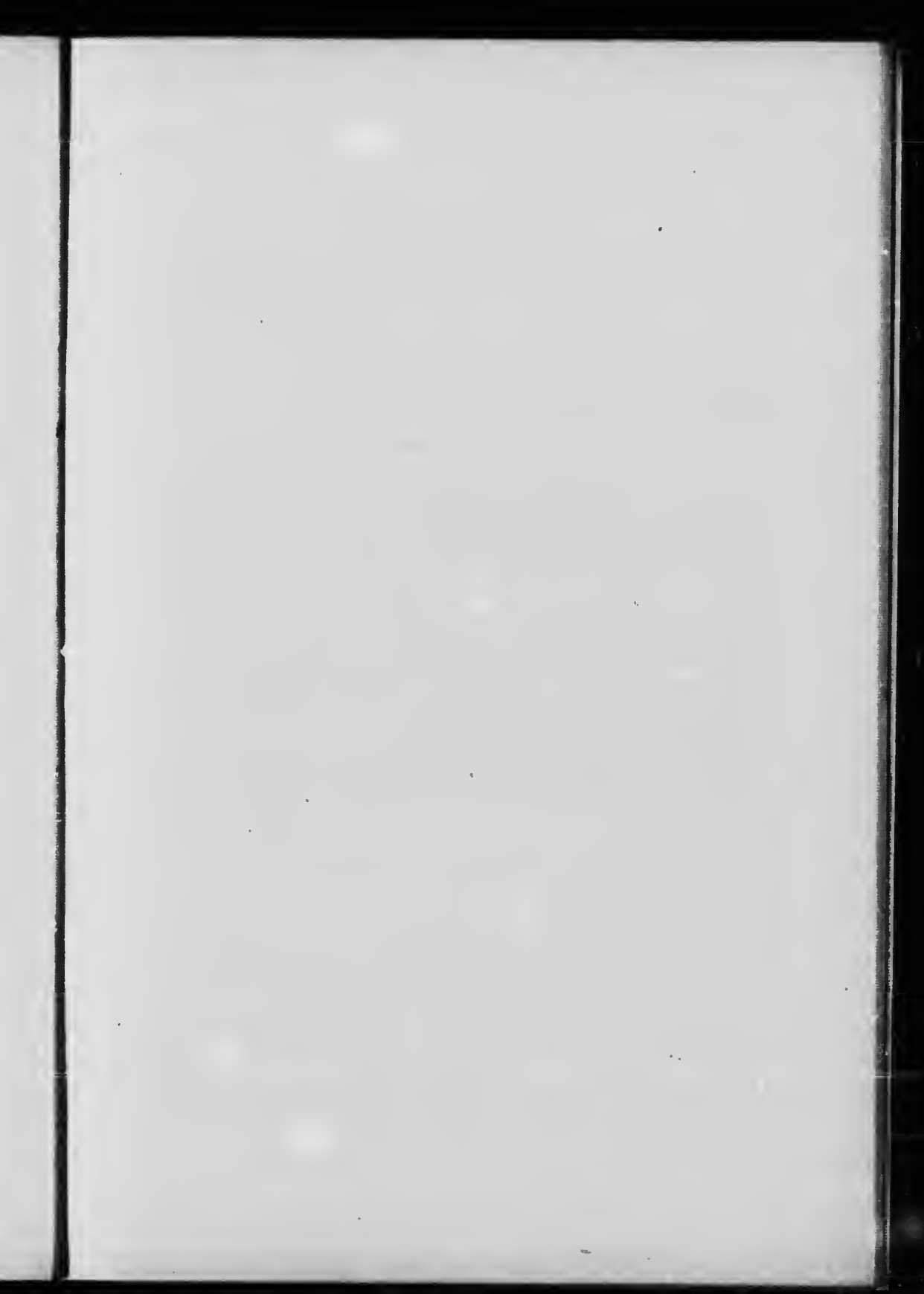
38. Il est également laissé à la discrétion du "Conseil d'Administration" de la Société, de créer un fonds de réserve total ou partiel au lieu et place de payer des dividendes annuelles entières à la fin de chaque exercice. Au sujet de ces dividendes, chaque membre en recevra non seulement en proportion de sa mise, mais aussi proportionnellement à la durée du temps qu'il aura été membre pendant le cours du dit exercice annuel.

39. Il est entendu que le "Conseil d'Administration" est totalement prohibé aux membres fournisseurs-contractants avec la Société. Ces fournisseurs-contractants pourront cependant faire partie du Comité de surveillance.

40. Il sera aussi loisible à la Société de nommer une Commission dans chaque paroisse, pour s'enquérir si le prix des Marchands fournisseurs au détail et encouragés par la Société n'est pas excessif et dans ce cas, les dits Marchands devront produire leurs factures d'achat au prix du gros, à la dite commission.

41. La Société aura le droit d'exclure tout membre qui prendra une entente individuelle d'encourager un Marchand ou un fournisseur autre que ceux qui lui seront désignés par la Société.

42. Les membres chargés de l'administration et de la direction de la Société, seront personnellement responsables des torts occasionnés par la violation des règlements ci-dessus ou qui pourront être dictés ultérieurement.



REPRODUCTION

La suite de ces quelques lignes, est un rapport désintéressé des résultats obtenus et publiés par une organisation du genre de celle que j'ai précédemment l'honneur de vous soumettre. Sans vouloir faire une comparaison ni anticiper le succès que j'en attends ici, à Montréal, il me semble permit de présumer que si tout le monde et spécialement les travailleurs économes, veulent y mettre de la bonne volonté, il ne se passera pas une bien longue période, sans que nous obtenions un succès analogue, sinon même encore plus grand, à cause de la plus grande envergure et de la facilité qu'offre mon projet.

J. O. LEGER.

REPRODUCTION

Extrait du premier numéro de la "CIVILISATION FRANÇAISE", Guide pour l'explication des choses de France, publié chaque mois, à Paris, par un Comité d'hommes d'étude.

Partie non technique

Nos efforts de résurrection

Expérience de Coopération française dans la Meuse, en 1918.

Lorsque nous eûmes obtenu, par un an d'efforts, dans le département de la Meuse, la collaboration effective de toutes les forces matérielles et de toutes les forces morales d'un pays où l'habitude de la souffrance injuste de la guerre a créé des énergies aussi bien tendues vers des formes pacifiques de combat, nous avons eu le plaisir d'entendre, un jour d'octobre 1918, un membre de la "Mission anglo-américaine des Amis", nous dire, en présence de délégués de cette mission venus de toutes les régions libérées de l'Aisne, de la Marne et de la Meuse :

" C'est parce que le clair esprit français a su découvrir la valeur des expériences anglaises et américaines, c'est parce qu'il a su se dégager de l'entraînement malsain des théories allemandes, que notre idéalisme profondément religieux de missionnaires et notre réalisme d'hommes pratiques viennent se mettre à votre service.

" Vous avez exécuté, dans la Meuse, en une seule

année, ce qu'il nous a fallu près d'un siècle pour accomplir, et ce que l'Allemagne n'a jamais pu faire. Partis de la nécessité alimentaire, vous avez créé une organisation économique immédiatement puissante pour cela, vous avez recherché et obtenu l'entente parfaite des partis et des intérêts les plus opposés, que vous appelez "Union Sacrée" ; vous êtes passés ainsi, avec une rapidité que seule explique la naturelle spontanéité de l'esprit français, de la recherche du bien matériel commun à la recherche du bien spirituel intime, choses inséparables d'ailleurs au fond ; et, votre pensée, allant de toute sa logique hardie à l'extrémité de ses conceptions, vous voici arrivés à la découverte de bien autre chose, la formule de l'éducation de l'avenir. Ceci complète fortement la conversion qui vous est imposée par la guerre.

" Et nous admirons comment votre peuple français, notamment ce peuple de la Meuse dont les formes de vie nous avaient paru tellement en retard sur la civilisation moderne, sous le coup de fouet de l'invasion et à la suite d'un contact rapide avec les armées de toutes les nations, se montre mûr pour comprendre le besoin d'une telle conversion et, combien il est souple pour la pratiquer sans effort. Nous voici non plus vos initiateurs, pas même vos camarades ; nous serons heureux d'être seulement vos seconds, pour vous aider à créer, en ces Marches de Lorraine, perpétuelles Marches de la civilisation contre la barbarie, une organisation économique vraiment démocratique, et qui porte en soi une vertu."

Nous nous sommes rendu compte que notre histoire locale manifestait réellement, dans un cercle limité, la puissance des forces de renaissance qui sont dans l'esprit français, et qu'elle méritait d'être simplement contée.

* * *

Le 15 octobre 1917, à la conférence pédagogique du canton de Souilly, qui avait lieu dans le petit village de Saint-André, les instituteurs et les institutrices me confiaient les difficultés de leur vie matérielle et me priaient d'étudier les moyens pratiques de remédier à une situation de misère qu'aucune mesure gouvernementale n'arrivait à améliorer. En novembre, une petition du personnel enseignant du canton de Pierrefitte, tendant à obtenir un ravitaillement suffisant par l'intermédiaire de l'Intendance, était rejeté comme irrégulière. En décembre, un maître réfugié dans une autre circonscription m'écrivait : "Le renchérissement de la vie devient tel que je ne puis plus faire face à mes dépenses; je suis le plus misérable des habitants du village.... L'hiver, je suis bûcheron; l'été, je débite, en longueur, des manches d'outils, des cornouilliers pour un marchand de bois; j'ai même moissonné des champs de blé abandonnés.... Que dois-je faire encore?"

J'avais répondu, aux uns comme aux autres, en paraphrasant la formule lancée au Sénat par M. Touron, le grand industriel du Nord, dans la discussion sur les allocations des réfugiés : "Encouragez-les à s'associer pour faire de grandes choses."

"Associez-vous, leur disais-je, pour lutter victorieusement contre la vie chère, pour préparer même votre vie d'après guerre, et celle du Pays."

* * *

Ce n'est pourtant pas un "grande chose" qui naquit le 27 décembre 1917 dans une des salles de la mairie de Bar-le-Duc. Un rapport préalable avait soumis aux au-

torités académiques et préfectorales les voeux de nos maîtres et proposé une organisation économique. Contre la rareté des produits alimentaires, contre l'exploitation du mercantilisme (le lard, indispensable aux estomacs meusiens, côté 0 fr. 90 le demi-kilo chez les charcutiers le jour de la mobilisation, était devenu du lard à 1 fr. 25 le lendemain et, depuis, malgré le prix du porc sur pied maintenu à 1 fr. 90, il se vendait 4 fr. 50. Toutes les autres denrées à l'avenant....) je présentai comme un remède une simple association pour achats en commun; il s'agissait d'abord de réduire les dépenses familiales, de chercher à vivre d'économies collectives.

Mais déjà, dans ce premier rapport, je signalais les possibilités d'action étendue que "l'Association pour achats en commun" ouvrait à la coopération économique, à la production, à la consommation et au commerce; j'espérais son utilité pour rendre la vie facile aux populations qui seraient appelées en leurs foyers détruits lors de la délibération du territoire; avec un peu d'idéalisme, j'y voyais le centre véritable de toute la vie locale en ses formes élémentaires.

Sans envisager des conséquences aussi lointaines, l'assemblée des fonctionnaires de Bar-le-Duc, réunie le 27 décembre 1918, à la Mairie, sur un appel d'un Comité d'initiative qui comprenait, à côté des élus, des instituteurs et des institutrices, le président de la Chambre de Commerce, M. Ulrich, décida la création d'une Association étendue à tous les fonctionnaires du département; les statuts prévoyaient une cotisation annuelle de 25 francs, l'organisation d'un premier magasin dans la cave de la ville haute (il fallait abriter ces richesses contre

les bombardements), la vente à des prix inférieurs de 10 à 30% aux prix du commerce local.

Douze sociétaires seulement comptèrent ce dimanche soir leur capital social : 300 francs. Il est vrai que le président de la Chambre de Commerce, qui fut en l'occasion un "Parrain" merveilleusement avisé, y ajoutait 1,000 francs, et un crédit quasi illimité. Les sociétaires vinrent peu à peu. A Pâques, nous étions un millier de familles et nous avions déjà 25,000 francs d'affaires. Au 1er août, 2000 sociétaires et 360,000 francs comme chiffre d'affaires. Nous étions sortis de la cave, nous avions deux magasins en ville, six dans la zone du front, dont l'un arrivait à faire 5,000 francs de recette par jour.

Des conférences faites à travers le pays avaient rendu l'idée d'association familière aux paysans et aux ouvriers. Des communes entières vinrent à nous pour obtenir immédiatement les avantages du groupement. Car celui-ci s'était ouvert largement dès le mois de mars, à toute la population, à la suite d'une réunion tenue, le 3 mars 1918, au lycée de Bar-le-Duc, présidée par le président de la Chambre de Commerce, M. Ulrich, assisté du conseiller général, Pol Chevalier et de l'inspecteur d'académie, Harter. Des réductions dans la cotisation avaient été accordées aux familles nombreuses, une collaboration avait été engagée avec l'armée, grâce à la bienveillance du général Hirschauer.

M. Pol Chevalier fit remarquer les services incalculables que pourrait rendre l'association : arrêter sûrement la spéculation, assurer la stabilité du commerçant honnête en lui garantissant des clients fidèles et des bénéfices réguliers, lutter contre la dépopulation, permet-

tre le retour au pays natal de tous les évacués, favoriser les industries locales, travailler en un mot à la renaissance du pays.

Le Conseil général, dans sa séance du 23 avril 1918, décida d'encourager et de favoriser l'association comme une oeuvre d'une utilité générale départementale, et lui vota une subvention de 100 francs, c'est assez dire qu'on nous tenait pour peu de chose.

Depuis, l'association est devenue Coopérative départementale avec une souscription initiale de deux mille actions de 100 francs immédiatement libérées ; le ministre de la Guerre a mis à sa disposition, pour assurer la direction technique, un officier en congé, le seul commerçant local capable de lancer l'affaire avec le maximum de chances de réussir ; la banque régionale lui a consenti une avance d'un million et déjà le chiffre de ses recettes, pendant le seul mois de décembre, a atteint ce chiffre.

Le succès économique de la coopérative est moins remarquable que ce que l'on pourrait appeler son succès spirituel. L'Association, avait eu la bonne fortune de créer une entente parfaite entre les représentants des différents partis politiques et religieux ; toute la presse avait accueilli avec sympathie ses communications ; l'Église y avait apporté la précieuse propagande de ses prêtres et toute la force de son appui moral. Pour le lancement de la souscription initiale de la coopérative, le préfet M. Piette, présidait, avec l'évêque Mgr Ginisty et le président de la Chambre de Commerce, M. Ulrich, une conférence faite le 15 août 1918 au Foyer du soldat, et nous pouvions y affirmer que toutes les forces vives de ce pays, forces matérielles, forces spirituelles, forces hu-

maines, forces divines, unies pour la première fois sur notre terre meusienne, en des années de désespoir et incarnées en Jeanne d'Arc étaient encore là, énergiques, pour en cicatriser les plaies.

Le préfet dit : "Ni le gouvernement, ni les taxes, ni les contraintes administratives ne peuvent régler la vie économique; il lui faut la liberté de la concurrence, corrigée par la discipline de la coopération." L'évêque accorda "son approbation entière à tout ce qui avait été dit, à tout ce qui se dirait, à tout ce qui avait été fait, à tout ce qui se ferait pour assurer la résurrection matérielle et spirituelle du Pays". Le président de la Chambre de Commerce déclara : "C'est le mouvement : tous ceux qui se refuseront à y entrer seront broyés ou affamés."

Cependant, rien qu'en suivant notre idée, nous fûmes conduits à ce que nous n'avions pas prévu. Partis, comme tous les coopérateurs, d'un simple désir de bien-être individuel et familial, en y joignant la volonté démocratique de contrôle, nous en vinmes, pour que l'affaire marchât, à réveiller en nous les sentiments d'honneur personnel et collectif, d'amour de la justice.

Un jour, devant cette assemblée attentive de Lorrains sans bruyant enthousiasme, j'ai provoqué un certain frémissement d'ambition et d'orgueil en lisant ce qu'un étranger, le grand écrivain espagnol Gomez Carrillo, voyageant chez nous, dans une ville qu'on lui avait dit être un cimetière, une ville morte, incapable de résurrection, publiait dernièrement après avoir constaté son activité : O Bar-le-Duc, tourne un instant tes regards vers des villes, royales comme toi, et qui, ayant

cessé de l'être, n'ont pas eu comme toi la force nécessaire pour persister à vivre activement. Compare-toi avec Tolède, ou avec Avila ; compare-toi avec Ségovie, et sur le champ, tu sentiras la différence qui existe entre la vie et la mort. Toi, sans tes Ducs, tu continues à palpiter, de même qu'aux beaux jours de la fortune, et tu peux dire avec orgueil que dans ton sein modeste et bourgeois quelque chose de l'avenir du monde s'élabore !"

Rapprochés, sortis de notre petite viè provinciale compartimentée, revenus au contact les uns des autres, nous avons compris que la Société juste, à laquelle beaucoup d'entre nous adhèrent ou aspirent, avec un faible espoir, nous en pouvions être déjà nous-mêmes un noyau, petit, mais vivant.

Pour qu'elle ait chance de survivre, il faut lui préparer des recrues, à qui transmettre ce qu'à présent nous savons.

Et nous voici conduits à vouloir réformer l'éducation, au moins sous ses formes élémentaires. Il s'agit de professer ce qui, en dehors de nos divergences politiques et professionnelles, peut nous faire à présent une conscience commune : les principes essentiels du travail, et spécialement du travail français, précision de l'outil, de la main, et de la pensée, sincérité dans la fabrication, loyauté dans le commerce, perfection et joie du travail fini. Sur ces bases, nous voudrions fonder, très modestement, en artisans que nous sommes, mais fermement, une éducation nationale acceptable par toutes les politiques, par toutes les philosophies, par toutes les religions, qui y trouveront le terrain préparé pour leurs semences

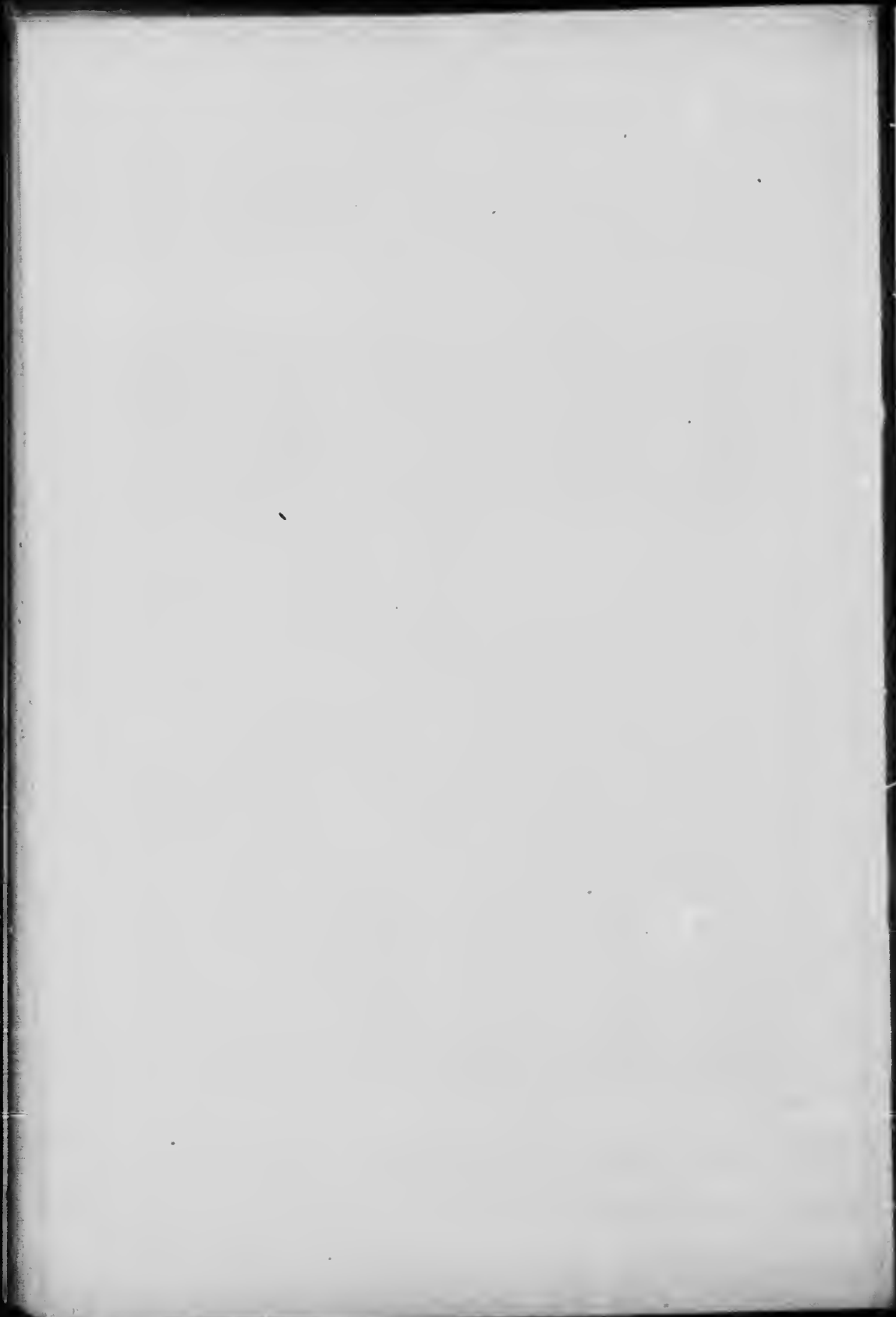
de vie spirituelle. Nous en sommes là. La création d'une école modèle est ce qui nous occupe.

* * *

Voilà pourquoi les amis d'Angleterre et d'Amérique s'associèrent à notre coopérative, car dans notre marche rapide de Français, dociles aux leçons de l'expérience, prêts à fraterniser, et préoccupés du droit, ils retrouvaient les aspirations profondes de toute l'humanité civilisée, en route par les terribles voies de la guerre, vers la justice.

(Signé)

Emile BUGNON.



100
FERMES et PLUS
à
VENDRE

QUELQUES-UNES
à
ECHANGER CONTRE PROPRIETE
A MONTREAL.

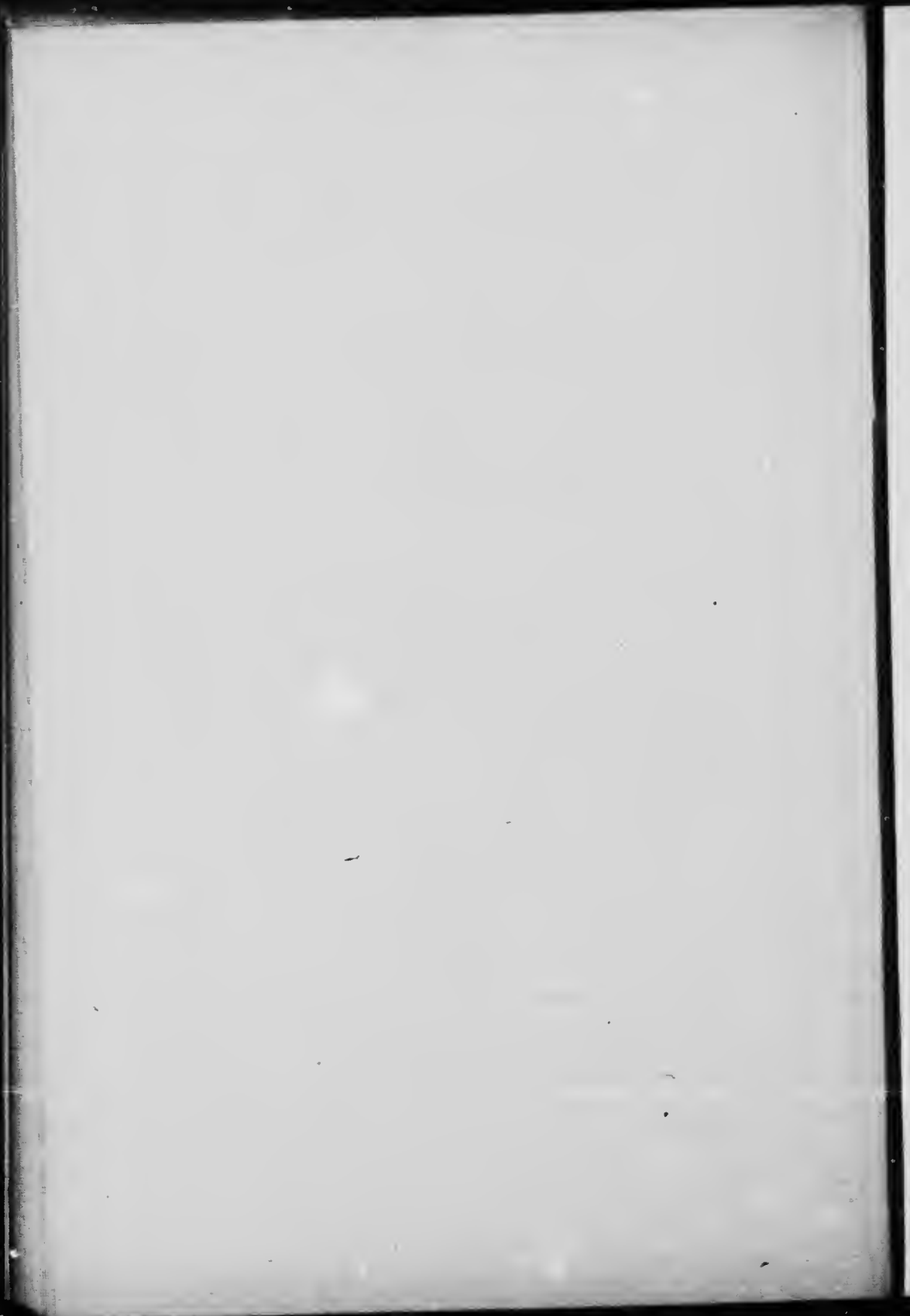
Venez nous voir, confiez-nous vos intérêts,
quel qu'en soit la nature financière, indus-
trielle ou commerciale.

S'adresser :

" CREDIT IMMOBILIER FRANCO-
CANADIEN "

54, rue Notre-Dame Est.
Main 6636.

Nous achetons aussi les bons du Gouvernement



NOUS PRÊTER VOTRE CONCOURS. C'EST TRAVAILLER POUR VOUS

Montréal, le 19.....

Les personnes désireuses de faire partie de la Ligue pour acheter directement de la campagne comme du manufacturier, au prix du gros, sont priées de remplir, détacher et nous envoyer cette formule.

Je soussigné, souscrit.....part.....de \$5.00 chacune, pour faire partie de votre Ligue d'Encouragement économique, administrée par la "Caisse Mutuelle d'Épargne", 54 est, rue Notre-Dame. Tél. Main 6636.

Signature.....

Occupation.....

Adresse.....

50
00
350
32

Pour les Sociétés Coopératives, le Marchand-Commerçant, l'Industriel-Manufacturier et le Professionnel qui sont désireux d'obtenir l'encouragement des membres de la Ligue.

Montréal, le.....19.....

Veillez, s.-v.-p., m'envoyer le représentant de votre Société, avec laquelle je désire prendre une entente de compensation, pour obtenir l'encouragement libre de ses membres.

Nom.....

Adresse.....

Le signataire peut en même temps souscrire le nombre de part qu'il veut à l'endos de cette feuille.

IMPRIMERIE MAISONNEUVE
478, avenue LaSalle
MONTREAL

